



POLITIQUE 5-11

SERVICES
ÉDUCATIFS
(JEUNES,
ADULTES, FP)

<p><u>Entrée en vigueur :</u></p> <p>20 octobre 2009 (CC091020-03)</p>	<p>TITRE : POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE</p>
<p><u>Amendements :</u></p> <p>16 juin 2015 (CC150616-06)</p>	
<p><u>Documents connexes et références :</u></p>	
<p><u>Remarques :</u></p>	

* Dans le présent document, le masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

1. OBJET

La présente politique vise à favoriser et à promouvoir la participation des élèves à la vie démocratique de leur établissement et de la Commission scolaire du Lac-St-Jean. Elle s'inscrit dans le cadre de l'article 211.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, lequel se lit comme suit :

211.1 « *Sous réserve des orientations que peut établir le ministre, la commission scolaire adopte une politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire prévoyant notamment une forme de représentation des élèves auprès du conseil des commissaires* ».

2. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux élèves fréquentant les écoles primaires et secondaires ainsi que les centres de formation professionnelle et de formation générale des adultes de la commission scolaire.

3. OBJECTIFS

- Susciter chez les élèves le goût de participer activement à la vie démocratique de leur milieu de vie scolaire et les associer aux décisions qui les concernent.
- Développer des liens entre les élèves des établissements et le conseil des commissaires.
- Éduquer les élèves sur le rôle et les responsabilités des établissements de la commission scolaire et de la commission scolaire elle-même.
- Favoriser le développement d'habiletés interpersonnelles, sociales et politiques chez les élèves en vue d'en faire des citoyens intéressés et engagés dans la vie démocratique de leur milieu.

4. DÉFINITIONS

Comité des élèves : Terme générique regroupant l'ensemble des paliers de représentation des élèves au sein des établissements de la commission scolaire. Pour le secondaire, la formation du comité est prévue à l'article 96.5 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Conscience citoyenne : Processus par lequel les élèves apprennent que l'action participative des citoyens leur confère un pouvoir sur la conduite de la société dans laquelle ils vivent.

5. **INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS**

La présente section a pour objectif de préciser la vision de la commission scolaire à l'égard de l'initiation des élèves à la démocratie scolaire dans les établissements selon les ordres d'enseignement.

5.1 **Enseignement primaire**

Les enjeux reliés à la vie scolaire et à la communauté que dessert l'école font partie de l'univers social de l'élève du primaire. La commission scolaire souhaite que l'initiation des élèves à la démocratie se développe par leur participation à la vie de l'école. Ces initiatives permettront au comité des élèves et au personnel concerné de consolider leur leadership et d'éveiller les pairs au développement d'une conscience citoyenne appliquée à leur milieu.

Bien que plusieurs écoles aient déjà un comité des élèves en place, la commission scolaire souhaite que toutes les écoles primaires instaurent un comité des élèves. C'est à la période de l'enfance que les habiletés de leadership positif, le sens des responsabilités individuelles et collectives ainsi que la conscience citoyenne amorcent leur développement.

5.2 **Enseignement secondaire**

Sous réserve de l'article 96.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire souhaite que toutes les écoles secondaires aient un comité des élèves en place de façon à éveiller la conscience citoyenne par l'action individuelle et collective.

La commission scolaire reconnaît l'importance du comité des élèves :

- pour leur permettre de participer à la vie politique et sociale de leur école,
- pour constituer une interface entre le conseil d'établissement, la direction de l'école, les membres du personnel et les élèves,
- pour promouvoir l'exercice de la citoyenneté,
- pour assurer un leadership positif dans l'école, et
- pour inspirer l'ensemble des élèves vers l'action positive.

Les enjeux sociaux et politiques occupent une place plus importante dans le développement de la pensée de l'élève au secondaire. Entre autres, les enjeux liés à la santé et à l'environnement sont pertinents pour éveiller les pairs au développement d'une conscience citoyenne vers la participation, l'action et l'engagement.

5.3 Formation professionnelle et formation générale des adultes

La commission scolaire souhaite que le centre de formation professionnelle et le centre de formation générale des adultes aient un comité d'élèves en place dans le but de :

- permettre aux élèves de prendre part à la vie du centre,
- de formuler des recommandations visant à améliorer la vie éducative et sociale du centre,
- de permettre aux élèves d'exercer leur leadership positif en collaboration avec les autorités du centre.

6. REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES AU CONSEIL DES COMMISSAIRES

6.1 Ordre du jour du conseil des commissaires

Le conseil des commissaires tient à affirmer sa volonté de permettre aux comités des élèves de la commission scolaire de s'exprimer, par le biais d'un représentant, lors des séances du conseil des commissaires. Ainsi, chaque ordre du jour comprendra, en début de séance, un point « période de questions et correspondance des élèves ». Ce point sera spécifiquement réservé aux représentants des comités des élèves qui désireront prendre la parole pour saisir le conseil d'une situation ou d'un enjeu pour lequel il pourrait apporter son aide. Le conseil des commissaires pourra répondre séance tenante ou subséquemment.

Le représentant du comité des élèves qui désire prendre la parole doit, au préalable, informer la direction de l'établissement qui en informe le secrétariat général. Pour l'élève du primaire, il doit être accompagné d'un adulte pour baliser son intervention. Le secrétariat général communiquera, à chaque année, avec les comités des élèves de chaque établissement afin de les inviter et leur communiquer les modalités de participation prévues au présent paragraphe.

6.2 Activités

D'autres activités peuvent être organisées pour favoriser des échanges entre les élèves et le conseil des commissaires. Entre autres, des rencontres peuvent être tenues dans les écoles et centres entre les membres des conseils d'élèves et des membres du conseil des commissaires.

7. APPLICATION

La direction générale est responsable de l'application de la présente politique.